GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
THONON-LES-BAINS

EURL - SARL (SUITE À FUSION)

Il est précisé que le dossier complet doit être déposé :

- soit au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent ;
- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

Les documents à joindre au dossier de radiation

Actes à déposer avant la demande de radiation

- un exemplaire du projet de fusion, daté et signé par les représentants légaux des sociétés participant à l'opération. Ce dépôt doit être effectué un mois au moins avant la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération.

Actes à déposer lors de la demande de radiation

- un exemplaire en copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée constatant l'approbation de la fusion. Cet exemplaire du PV est certifié conforme par le représentant légal de la société, ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SARL à effectuer cette certification.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé la déclaration
- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original et daté de moins de trois mois de toutes les sociétés ayant participé à l'opération de fusion

Coût

Le coût est de 13,16 € s'agissant du dépôt des actes en annexe au registre du commerce et des sociétés.
Si la société possède un ou des établissements secondaires hors du ressort du greffe de Thonon les Bains, ajouter 9,68 € par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires.

- Joindre à la formalité un règlement de 13,16 €
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Thonon les Bains

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,05 €	0 €	1,21 €	5,9 €	0 €	13,16 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)